



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

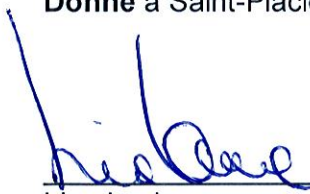
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Projet de Règlement 14-12-2023 sur la Prévention incendie, remplaçant tout règlement antérieurement adopté par la Municipalité sur la Prévention incendie et remplaçant toute réglementation antérieure concernant la prévention incendie. Ledit Règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante http://www.saintplacide.ca/services-municipaux/service-du-greffe/avis_publics.

Donné à Saint-Placide, ce 20 décembre 2023.



Lise Lavigne
Directrice générale et
Greffière-trésorière